

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 juin 2008, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 4835-06-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir devancé l'item 8.6 à 4.1 et avoir retiré l'item 13.7.

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2008**
 - 4.1 Embauche d'un chef d'équipe aux travaux publics
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal
 - 5.3 Changement du lieu des séances du conseil pour les mois de juillet, août et septembre
 - 5.4 Renouvellement de l'entente de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis
 - 5.5 Baux de location du CTEL entre la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la MRC des Laurentides
 - 5.6 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un chef d'équipe aux travaux publics
 - 5.7 Octroi du contrat pour les travaux de modification à l'hôtel de ville

- 5.8 Adoption d'une politique sur le harcèlement psychologique et procédure d'application
- 5.9 Demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de modifier le projet de loi 82 concernant le vote par correspondance

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt du rapport financier au 31 mars 2008
- 6.3 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.4 Virements de crédits budgétaires
- 6.5 Financement des règlements d'emprunt numéros 24-97, 26-97, 17-97, 18-97 et 27-97 (1) (concordance, courte échéance et prolongation)
- 6.6 Acceptation de l'offre de la Financière Banque Nationale Inc. pour le financement des règlements d'emprunt numéros 24-97, 26-97, 17-97, 18-97 et 27-97 (1)

7. GREFFE

- 7.1 Adoption du règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Mandat à Monsieur Germain Vermette à titre de chargé de projet au service des travaux publics
- 8.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 8.3 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues
- 8.4 RETIRÉ
- 8.5 RETIRÉ

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la construction d'un bâtiment principal au 126, rue St-André, lot 28A-1-14 du rang VII
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par madame Aimée Bélec concernant la longueur, la largeur et la superficie maximale d'un quai sur la propriété située au 2583, chemin du Lac-Sauvage, lot 37A-5 du rang I
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par madame Anne Lucie Lamarre concernant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 2031, chemin du Ruisseau, ptie du lot 19A du rang IV
- 9.4 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la rénovation du 86, rue des Horizons, lot 27A-16, 27B-10 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la rénovation du bâtiment principal situé au 1670, rue Principale

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Premier projet de règlement numéro 108-21-2008 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usage permis au sein de la zone Cv-251
- 11.2 Présentation au MDDEP d'un projet dans le cadre de l'appel de propositions de projets pilotes pour la restauration de lacs eutrophes
- 11.3 Acceptation de la démission de Maude Picotin à titre de membre du CCE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Avis de motion – règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 33-97 relatif à la tarification pour les fausses alertes
- 12.2 Adoption d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement extérieurs au garage municipal et à la caserne et décrétant un emprunt
- 12.3 Adoption du Règlement numéro 126-2-2008 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 126-2004 relatif au brûlage
- 12.4 Amendement à la résolution numéro 4825-05-2008 relative à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement pour l'aménagement de bornes-fontaines sèches
- 12.5 Approbation du devis pour les travaux d'aménagement extérieurs garage municipal et à la caserne et autorisation pour la publication d'un appel d'offres

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une entente avec le syndicat concernant les conditions particulières de travail de Christian Lecompte
- 13.2 Subvention aux projets culturels - concours annuel du Groupe d'art Saint-Faustin
- 13.3 RETIRÉ
- 13.4 Adoption de la politique de reconnaissance aux organismes et regroupements du milieu
- 13.5 Embauche de Véronique Letendard au poste de monitrice pour le camp de jour et d'un assistant moniteur
- 13.6 Location d'un photocopieur pour la bibliothèque
- 13.7 RETIRÉ

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4836-06-2008
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2008, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2008 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4837-06-2008
EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL LATREILLE AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe aux travaux publics a été ouvert et que les démarches de recrutement ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Daniel Latreille ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été conclue avec le syndicat concernant l'embauche d'un chef d'équipe aux travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Daniel Latreille, à compter du 2 juin 2008, au poste de chef d'équipe aux travaux publics, à l'essai pour une période de probation de six mois.

Le salaire et les conditions de travail de Monsieur Latreille sont fixés conformément à la lettre d'entente à être signée avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4838-06-2008
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT DEMANDÉ
Regroupement des Associations de Lacs	100 \$
Dégustation Art & Porto 2008	200\$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Sauvage	100\$
Club Richelieu la Ripousse – Camp des jeunes SQ	300\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 4839-06-2008
CHANGEMENT DE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville seront effectués ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la relocalisation des employés municipaux, la salle du conseil localisée dans l'hôtel de ville ne sera pas disponible durant les mois de juillet, août et septembre 2008.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

QUE les séances du conseil des mois de juillet, août et septembre 2008 soient tenues dans la salle Bellevue localisée au 64 rue de la Culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4840-06-2008
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Société d'habitation du Québec, la municipalité et l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2003 et se terminait le 31 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis a été reconduit par le gouvernement et que l'entente de supplément au loyer peut être renouvelée pour une autre période de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend les annexes suivantes et concerne 10 unités de logement :

Numéro de l'entente	Programme client	Volet	Année	Nombre d'unités	Participation
3526	AccèsLogis	Volet 1	2000	2	Oui
	AccèsLogis	Volet 2	2000	8	Oui

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume un montant représentant dix pour cent (10%) du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE RENOUVELER pour une période de cinq ans l'entente de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité à raison de 10 % du supplément au loyer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4841-06-2008

BAUX DE LOCATION DU CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL) ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré paie le loyer du CTEL ces dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE les baux de location d'abord signés entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont été cédés à la MRC des Laurentides le 18 décembre 2002, soit lors de la signature de la convention de gestion territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du CTEL fait partie intégrante d'une terre publique intramunicipale (TPI) sous la responsabilité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du CTEL, bien que ces TPI soient situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, sont des activités de nature régionale.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides de maintenir les baux de location entre elle et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré concernant le CTEL, d'annuler le loyer et de rembourser le loyer 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4842-06-2008

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruno Délisle, chef d'équipe, a été affecté à une nouvelle fonction, celle de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'embauche d'un nouveau chef d'équipe aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat est d'accord avec les démarches précitées et qu'il y a lieu d'en fixer les modalités dans une lettre d'entente à être annexée à la convention collective.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant l'embauche d'un chef d'équipe aux travaux publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4843-06-2008

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres pour des travaux de modification à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entrepreneurs ont déposé leur soumission le 29 mai 2008, soit :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (incluant taxes)
Construction Hugo Alary (CHA) Inc.	324 470.48 \$
Gelco Construction Inc.	336 000.00 \$
Syraco Inc.	365 715.00 \$
Construction Raynald Tisseur Inc.	378 286.44 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Construction Hugo Alary (CHA) Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'OCTROYER à Construction Hugo Alary (CHA) Inc. le contrat pour les travaux de modification à l'hôtel de ville, pour un montant total de 324 470.48 \$ taxes incluses, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 29 mai 2008 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER les coûts associés auxdits travaux conformément aux dispositions du règlement numéro 166-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4844-06-2008

ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET PROCÉDURE D'APPLICATION

CONCERNANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique propre à protéger l'intégrité physique et psychologique des employés ainsi que la sauvegarde de leur dignité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement, en établissant des mécanismes d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER la politique portant sur le harcèlement psychologique ainsi que la procédure de dépôt et résolution d'une plainte de harcèlement psychologique, datées de juin 2008 et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4845-06-2008

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS DE MODIFIER LE PROJET DE LOI 82 CONCERNANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré compte une large population de villégiateurs (électeurs non domiciliés) qui s'impliquent dans la vie démocratique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2007, le conseil municipal transmettait à la ministre des Affaires municipales et des Régions Madame Nathalie Normandeau, une résolution demandant l'adoption d'une loi permettant aux électeurs de voter par la poste ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris récemment connaissance du projet de loi 82 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, notamment la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, plus particulièrement en ce qui a trait au vote par correspondance des électeurs non domiciliés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 du projet de loi précité prévoit l'insertion de l'article 659.4, lequel se lit comme suit :

« Dans la mesure où est en vigueur un règlement pris en vertu de l'article 582.1, toute municipalité peut prévoir que toute personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du règlement. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que les électeurs non domiciliés sont traités de façon discriminatoire, créant ainsi deux catégories d'électeurs. En effet, ces derniers doivent déployer beaucoup plus d'efforts que les électeurs domiciliés afin d'exercer leur droit de vote, notamment par l'obligation de demander leur inscription sur la liste électorale.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et des Régions Madame Nathalie Normandeau, d'apporter un amendement au projet d'article 659.4, de sorte que les mots « sur demande » en soient retirés et qu'ainsi, les électeurs non domiciliés reçoivent automatiquement une trousse de votation, à condition qu'ils soient inscrits sur la liste électorale municipale ;

DE DEMANDER de plus que soit révisées les dispositions actuelles de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de façon à ce que les propriétaires uniques d'un immeuble ou les occupants uniques d'un établissement d'entreprise (électeurs non domiciliés) soient automatiquement inscrits à la liste électorale municipale, tel que le prévoyait la loi antérieurement à 1999 ;

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides d'appuyer cette démarche auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4846-06-2008

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 21 mai 2008 totalise 280 954.06 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	186 499.28 \$
Transferts bancaires effectués :	20 906.72 \$
Salaires et remboursements de dépense du 22 avril au 20 mai 2008 :	73 548.06 \$
Total :	280 954.06 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry:

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 199-06-2008 comprenant : les chèques #-002124 à #-002271 et le chèque annulé #-002036 pour un montant de 186 499.28 \$, les transferts bancaires pour un montant de 20 906.72 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 73 548.06 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 280 954.06 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2008

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mars 2008.

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 4847-06-2008 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4848-06-2008 **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS – (CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré se propose d'emprunter par billets un montant de 1 108 700 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Titre	Règlement numéro	Pour un montant de \$
Réfection chemins Lac-Rougeaud et Lac-Sauvage	24-97	47 800 \$
Aqueduc rue des Peupliers	26-97	26 600 \$
Honoraires professionnels égouts secteur Saint-Faustin	17-97	55 000 \$
Honoraires professionnels égouts secteur Lac-Carré	18-97	39 300 \$
Mise en œuvre réseau d'égout	27-97 (1)	940 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le maire et le directeur général ;

QUE les billets seront datés du 10 juin 2008 ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.	89 900 \$	
2.	93 800 \$	
3.	98 400 \$	
4.	102 600 \$	
5.	107 500 \$	724 000 \$
6.	616 500 \$	à renouveler

QUE la municipalité avait le 7 avril 2008, un montant de 110 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 270 350 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 24-97, 26-97 et 31-97 ;

QU'un montant total de 36 200 \$ (règlement 31-97) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 74 400 \$;

QUE la municipalité emprunte les 74 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'un billet, pour un terme additionnel de 2 mois et 3 jours au terme original des règlements 24-97 et 26-97 ;

QUE la municipalité avait le 9 mai 2008, un montant de 141 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 190 052 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 17-97, 18-97 et 28-97 ;

QU'un montant total de 46 900 \$ (règlement 28-97) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 94 300 \$;

QUE la municipalité emprunte les 94 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'un billet, pour un terme additionnel de 1 mois et 1 jour au terme original des règlements 17-97 et 18-97 ;

QUE la municipalité aura le 9 juin 2008, un montant de 940 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 549 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 27-97 ;

QUE la municipalité emprunte les 940 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut ;

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 10 juin 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt énumérés précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4849-06-2008

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 24-97, 26-97, 17-97, 18-97 ET 27-97 (1)

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 1 108 700 \$, par billets en vertu des règlements numéros 24-97, 26-97, 17-97, 18-97 et 27-97 (1) au prix de 98.34900 échéant en série 5 ans comme suit:

89 900 \$	3.25 %	10 juin 2009
93 800 \$	3.4 %	10 juin 2010
98 400 \$	3.75 %	10 juin 2011
102 600 \$	4 %	10 juin 2012
724 000 \$	4.3 %	10 juin 2013

Coût réel: 4.62102 %

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4850-06-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'est assujettie à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux aux fins des élections ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année précédant toute élection générale, le conseil est tenu de revoir la division des districts et de reprendre le processus de délimitation des districts afin de répondre aux règles imposées par la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté par le conseil le 6 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public donné à cette fin, aucun électeur n'a fait connaître son opposition audit projet de règlement dans les délais prescrits.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le règlement numéro 41-3-2008 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 41-3-2008

AYANT POUR OBJET LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour-cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 : (513 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord et du parc linéaire le P'tit Train du Nord, le parc linéaire le P'tit train du Nord, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues des Villageois (côté ouest) et du passant (côté ouest); le prolongement de la rue des Peupliers (direction nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Peupliers (côté ouest), la rue de la Pisciculture, la rue Saint-Faustin, la route 117, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Geais-Bleus (côté ouest), le prolongement la rue des Geais-Bleus (direction sud-ouest), la ligne de division des lots 31 et 32 du rang 5, la ligne de division des rangs 4 et 5, la ligne de division des lots 28 et 29 des rangs 4 et 3, le prolongement du chemin des Malards (direction est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur les chemins des Malards (côté nord), Réjean (côtés est, nord et ouest), des Malards (côté nord) et de la Sauvagine (côté généralement nord) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : (522 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord et de la rue Principale, la rue Principale, une ligne tracée en direction ouest et passant à l'extrémité sud de la rue du Poète, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues du Poète (côté ouest), des Villageois (côté sud), du Passant (côtés est et ouest) et des Villageois (côté ouest); la ligne à haute tension, le parc linéaire le P'tit Train du Nord et la limite municipale généralement nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : (486 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord et de la ligne de division des lots 16 et 17 du rang 7, la ligne de division des lots 16 et 17 du rang 7, la route 117, la rue Saint-Faustin, la rue Principale et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : (369 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 117 et de la rue Poirier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les

rues Poirier (côté ouest), des Hauteurs (côtés nord, ouest et sud) et Poirier (côté ouest); le chemin du Lac-Colibri, la limite est de la propriété sise au numéro civique 1475 du chemin du Lac-Colibri, le prolongement de cette limite de propriété, la ligne de division des rangs 5 et 6, la ligne de division des lots 21 et 22 du rang 5, la ligne de division des rangs 5 et 4, la ligne de division des lots 21 et 22 du rang 4, la ligne de division des rangs 3 et 4, la ligne de division des lots 28 et 29 du rang 4, la ligne de division des rangs 4 et 5, la ligne de division des lots 31 et 32 du rang 5, le prolongement la rue des Geais-Bleus (direction sud-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Geais-Bleus (côté ouest), la route 117, la rue Saint-Faustin, la rue de la Pisciculture, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Peupliers (côté ouest), le prolongement de la rue des Peupliers (direction nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues du Passant (côté est), des Villageois (côté sud) et du Poète (côté ouest), une ligne tracée en direction est et passant à l'extrémité sud de la rue du Poète, la rue Principale, la rue Saint-Faustin et la route 117 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : (393 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord et est, la limite municipale est, la ligne de division des rangs 3 et 4, la ligne de division des lots 21 et 22 du rang 4, la ligne de division des rangs 4 et 5, la ligne de division des lots 21 et 22 du rang 5, la ligne de division des lots 5 et 6, le prolongement de la limite est de la propriété sise au numéro civique 1475 de chemin du Lac-Colibri, cette limite de propriété, le chemin du Lac-Colibri, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Poirier (côté ouest), des Hauteurs (côtés sud, ouest et nord) et Poirier (côté ouest); la route 117, la ligne de division des lots 16 et 17 du rang 7 et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : (396 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale à l'est et de la ligne de division des rangs 3 et 4, la limite municipale à l'est, au sud et à l'ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les chemins de la Sauvagine (côté généralement nord), des Malards (côté nord) Réjean (côtés ouest, nord et est) et Malards (côté nord); le prolongement vers l'est du chemin des Malards, la ligne de division des lots 28 et 29 du rang 3 et la ligne de division des rangs 3 et 4 jusqu'au point de départ.

Tous les lots et les rangs mentionnés font partie du cadastre officiel du canton de Wolfe.

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge le règlement numéro 41-2-2004.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

RÉSOLUTION 4851-06-2008

MANDAT À MONSIEUR GERMAIN VERMETTE À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a projeté des travaux de réfection, d'entretien et d'asphaltage du réseau routier dans le cadre de l'an 3 de la réalisation de son plan quinquennal des travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confier le mandat à un chargé de projet pour assister le

directeur des travaux publics dans la planification et la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la personne mandatée aura également comme responsabilité de procéder à l'évaluation des coûts à prévoir pour l'ensemble des travaux découlant du plan quinquennal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE MANDATER Monsieur Germain Vermette pour agir à titre de chargé de projet au service des travaux publics, ses honoraires étant fixés à 24.00 \$ l'heure, payables aux 2 semaines sur présentation de factures ;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus affecté au réseau routier ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4852-06-2008

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité ;

QUE la Municipalité confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour les cinq (5) prochaines années, du 1^{er} mai 2008 au 20 avril 2013 ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité

s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4853-06-2008

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues de marque GMC modèle TC5500, année 2009 a été publié dans le journal Constructo et sur le système électronique d'appels d'offres (Sé@o) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'un seul détaillant a déposé leur soumission le 27 mai 2008, soit :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (incluant taxes)
Boisvert Pontiac Buick de Blainville	69 418.13\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Boisvert Pontiac Buick elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Boisvert Pontiac Buick de Blainville le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues de marque GMC modèle TC5500, année 2009 pour un montant de 61 500 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 69 418.13 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 27 mai 2008 ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Letarte à signer le contrat à intervenir entre les parties, de même que tout document requis par la SAAQ ;

DE FINANCER les coûts associés à l'achat du camion conformément aux dispositions du règlement numéro 167-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4854-06-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 126, RUE ST-ANDRÉ, LOT 28A-1-14 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété du 126, rue St-André ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-208, laquelle est assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à la construction d'une résidence bifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 775-05-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction d'une résidence bifamiliale au 126, rue St-André et assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement numéro 111-2002, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis de construction déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 126, rue St-André conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4855-06-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME AIMÉE BÉLEC CONCERNANT LA LONGUEUR, LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN QUAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2583, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 37A-5 DU RANG I

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par madame Aimée Bélec concernant la propriété située au 2583, chemin du Lac-Sauvage ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a pour objet de permettre l'installation d'un quai dont la longueur totale est d'environ 23,16 mètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une superficie d'environ 35 mètres carrés alors que le règlement 108-2002 à l'article 85 établit la longueur maximale à 10 mètres, la largeur à 2,5 mètres et la superficie maximale à 20 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, la profondeur du lac à une distance de 10 mètres ne permet pas la baignade et que l'utilisation du littoral à cet endroit pourrait entraîner une détérioration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de la situation sur place, il appert qu'une différence de seulement 30 cm de profondeur est constatable entre l'endroit situé à une longueur de 10 mètres et celui situé à environ 23 mètres de la rive ;

CONSIDÉRANT QU'une telle différence de profondeur ne justifie pas une dérogation de plus du double de la longueur maximale permise ;

CONSIDÉRANT QU'une largeur de 2,5 mètres apparaît suffisante pour une utilisation pratique et sécuritaire du quai et que les quais de style plates-formes sont à éviter ;

CONSIDÉRANT les risques de prolifération de telles demandes sur les lacs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en accolant deux sections de 1,2 mètres de largeur par 9,75 mètres de longueur, la longueur et la largeur maximales peuvent être respectées et que seule la superficie maximale s'avérerait dérogatoire d'environ 3,4 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a déposé au conseil municipal ses recommandations concernant cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en ce qui concerne la longueur, la largeur, de même que la superficie maximales permises.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4856-06-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME ANNE LUCIE LAMARRE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2031, CHEMIN DU RUISSEAU, PTIE DU LOT 19A DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par madame Anne-Lucie Lamarre concernant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 2031, chemin du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance approximative de 12 mètres du lac alors que le règlement 108-2002 à l'article 176 mentionne qu'aucune construction ou travaux ne seront permis dans la bande de protection riveraine de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'agrandissement a débuté sans avoir au préalable fait l'objet des autorisations requises ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la deuxième demande portant sur cet objet, la première ayant fait l'objet d'un refus par le conseil municipal par la résolution 4555-10-2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations municipales en matière d'environnement sont de plus en plus favorables à une protection accrue des bandes riveraines et que l'acceptation d'une telle dérogation irait à l'encontre de ces orientations ;

CONSIDÉRANT QU'aucun nouvel argument n'a été fourni pour justifier le fait que ces travaux ont été débutés sans permis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne satisfait pas les principes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 777-05-2008 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne-Lucie Lamarre consistant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance approximative de 12 mètres du lac alors que le règlement 108-2002 à l'article 176 mentionne qu'aucune construction ou travaux ne seront permis dans la bande de protection riveraine de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE RÉITÉRER la décision du conseil du 2 octobre 2007 à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne-Lucie Lamarre conformément à la recommandation du CCU.

Le président appelle le vote sur cette résolution.

Ont voté en faveur : Madame Diane Lachaine
 Monsieur André Bourassa
 Monsieur Réjean Vaudry
 Monsieur Norman Thibault

Ont voté contre : Monsieur André Brisson
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet

Cette proposition est adoptée à majorité des conseillers membres du conseil présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4857-06-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LA RÉNOVATION DU 86, RUE DES HORIZONS, LOT 27A-16, 27B-10 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 86, rue des Horizons ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée se situe à l'intérieur de la zone Ha-227, laquelle est assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à terminer les travaux de rénovation entrepris conformément au permis émis en 2007, modifier les garde-corps des balcons existants et ajouter certains éléments architecturaux aux bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la maison à partir de la rue publique ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation des P.I.I.A. concernés, notamment en ce qui a trait aux matériaux et couleurs proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 778-05-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, concernant la propriété située au 86, rue des Horizons, lot 27A-16, 27B-10 du rang VI, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, concernant la propriété située au 86, rue des Horizons, lot 27A-16, 27B-10 du rang VI conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4858-06-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1670, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 1670, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à repeindre le revêtement extérieur ainsi que les détails architecturaux du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 779-05-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la propriété située au 1670, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la propriété située au 1670, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4859-06-2008

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-21-2008 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 108-2002 AFIN DE MODIFIER LA VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGE PERMIS AU SEIN DE LA ZONE CV-251

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 4809-05-2008 à la demande de modification du règlement de zonage déposée par le promoteur « Groupe Furst », afin d'intégrer des commerces de type pétrolier et de restauration dans la zone Ca-251 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 108-21-2008 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usage permis au sein de la zone Cv-251, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-21-2008
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE MODIFIER LA
VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGE PERMIS AU SEIN DE LA
ZONE CV-251**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par le promoteur d'un projet de lotissement commercial déposé conformément aux procédures prévues à la section 3.4 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 111-2002 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro 764-04-2008, d'apporter cette modification ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 et qu'il a acquiescé à cette demande en acceptant en principe le projet de lotissement majeur déposé par la résolution numéro 4809-05-2008 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La vocation dominante «commerciale artérielle» du secteur de zone 251 (zone Ca-251) est modifiée au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B par une vocation dominante de type «commerciale villageoise». L'appellation de la zone Ca-251 sera donc dorénavant Cv-251. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-251 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 sera remplacée par la nouvelle grille Cv-251, laquelle contiendra les catégories d'usages suivants :

- C1 - Commerce de détail;**
- C2 - Services personnels et professionnels;**
- C5 - Commerce pétrolier;**
- C6 - Commerce de récréation intérieur et divertissement
(excluant les établissements présentant des spectacles à caractères érotiques)**
- C9 - Commerce de restauration;**
- C11 - Centre commercial;**
- P1 - Communautaire récréatif;**
- P2 - Communautaire local;**
- U1 - Utilité publique légère;**

Le tout tel que démontré en «annexe B» avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Cv-251, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 4860-06-2008

PRÉSENTATION AU MDDEP D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS DE PROJETS PILOTES POUR LA RESTAURATION DE LACS EUTROPHES

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) lors de la présentation du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert a annoncé la mise en place de projets pilotes pour la restauration de lacs aux prises avec des problèmes d'eutrophisation ;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP invite les municipalités et les associations de riverains engagées dans un processus de réhabilitation de leurs lacs à soumettre leurs projets de restauration ;

CONSIDÉRANT QUE les projets peuvent porter sur des lacs situés dans divers milieux (rural, villégiature, urbain) présentant un enrichissement en nutriments et en sédiments qui peut se manifester par des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel de propositions, trois propositions de restauration devraient être retenues à titre de projets pilotes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite présenter, dans le cadre de ce programme, le cas particulier du lac Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE DÉPOSER auprès du MDDEP dans le cadre de l'appel de propositions de projets pilotes pour la restauration de lacs eutrophes, le projet particulier du lac Carré et d'autoriser en conséquence Monsieur Jocelyn Campeau, directeur du service d'urbanisme et environnement, à signer tous les documents requis dans le cadre de la présentation dudit projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4861-06-2008

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MAUDE PICOTIN À TITRE DE MEMBRE DU CCE

CONSIDÉRANT QUE Madame Maude Picotin a transmis une lettre de démission à titre de membre du Comité Consultatif sur l'Environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la démission de Madame Maude Picotin à titre de membre du Comité Consultatif sur l'Environnement ;

DE TRANSMETTRE à Madame Picotin une lettre de remerciement pour le travail accompli au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 4862-06-2008

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-97 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES FAUSSES ALERTES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Norman Thibault un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 33-97 relatif à la tarification pour les fausses alertes.

RÉSOLUTION 4863-06-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2008 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS AU GARAGE MUNICIPAL ET À LA CASERNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000\$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder à des travaux d'aménagement extérieurs au garage municipal et à la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER le règlement numéro 169-2008 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement extérieurs au garage municipal et à la caserne et autorisant un emprunt de 150 000\$ après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2008

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS AU GARAGE MUNICIPAL ET À LA CASERNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mai 2008 .

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à des travaux d'aménagement extérieurs au garage municipal et à la caserne pour un montant de 150 000\$;

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cent cinquante mille dollars (150 000\$) dollars sur une période n'excédant pas 20 ans;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 4864-06-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2-2008 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2004 RELATIF AU BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 1 et 4 du règlement 126-2004, les officiers désignés pour l'émission de permis de brûlage sont l'inspecteur en bâtiment ou tout autre officier désigné par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite amender ledit règlement de sorte que le directeur du service de sécurité incendie ou tout autre officier désigné par le Conseil soient désignés pour l'émission des permis de brûlage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 6 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER le règlement numéro 126-2-2008 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 125-2004 relatif au brûlage tel que présenté, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**REGLEMENT NUMÉRO 126-2-2008
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU BRÛLAGE (RM 499)**

ATTENDU QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité de réglementer l'allumage des feux de plein air ;

ATTENDU QU'un tel règlement portant le numéro 126-2004 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'amender ledit règlement de sorte que le directeur du service de sécurité incendie et son adjoint soient désignés pour l'émission des permis de brûlage et l'application de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 6 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

L'article 1 du règlement numéro 126-2004 est modifié par le remplacement des mots « de l'inspecteur en bâtiment » par les mots « du directeur du service de sécurité incendie ou son adjoint »;

ARTICLE 2:

L'article 4 du règlement numéro 126-2004 est modifié par le remplacement des mots « l'inspecteur en bâtiment doit » par les mots « Le directeur du service de sécurité incendie ou son adjoint doivent »

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 4865-06-2008

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 4825-05-2008 RELATIVE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE BORNES-FONTAINES SÈCHES

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée à la résolution numéro 4825-05-2008 concernant la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement pour l'aménagement de bornes-fontaines sèches adoptée le 6 mai 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE MODIFIER la résolution numéro 4825-05-2008 de sorte qu'à la liste des endroits où seront aménagées les bornes-fontaines sèches, le deuxième emplacement se lise comme suit : « Chemin du Lac-Caribou, partie du lot 8 du rang II » au lieu de « Chemin des Lacs, partie du lot 8 du rang II ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4866-06-2008

APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS AU GARAGE MUNICIPAL ET À LA CASERNE ET AUTORISATION POUR LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux d'aménagement extérieurs au garage municipal et à la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été préparés par Robert Laurin, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé d'un tel contrat excède 100 000 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'APPROUVER le devis préparé par Robert Laurin, ingénieur ;

D'AUTORISER la publication d'un avis d'appel d'offres conformément à la loi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4867-06-2008

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRAVAIL DE CHRISTIAN LECOMPTE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de Monsieur Christian Lecompte comme animateur en sports et loisirs, il a été convenu qu'il pourrait conserver une partie de la tâche qu'il occupait auparavant pour la Commission Scolaire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir cette tâche, Monsieur Lecompte doit s'absenter pour une période de cinq (5) heures par deux semaines pendant l'horaire régulier de travail ;

CONSIDÉRANT QUE son horaire à la Municipalité est un horaire qui varie selon les activités en sports et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE sa tâche à la Commission scolaire lui permet d'être en contact avec des spécialistes oeuvrant auprès des jeunes qui peuvent collaborer aux activités de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant les conditions particulières de travail de Monsieur Christian Lecompte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4868-06-2008

SUBVENTION AUX PROJETS CULTURELS – CONCOURS ANNUEL DU GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 3 000 \$ a été déposée par le Groupe d'Art Saint-Faustin pour le projet de concours annuel – 12^e édition, pour l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé et évalué par le comité consultatif sur la culture et que ce dernier recommande son approbation par le conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPUYER le projet Concours annuel – 12^e édition présenté par le Groupe d'Art Saint-Faustin qui sera réalisé au cours de l'été 2008, le tout tel que détaillé à la demande d'appui déposée par le Groupe d'Art Saint-Faustin ;

D'APPROUVER la demande du Groupe d'Art Saint-Faustin et d'octroyer une somme de 3 000 \$ pour le financement de l'activité. Le montant accordé sera imputé au compte 02.70292.971, subventions CCC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4869-06-2008

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif et des regroupements du milieu oeuvrant sur son territoire et ce, dans les domaines de loisirs, communautaires, sociaux, culturels, patrimoniaux, sportifs et populaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupement en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent important de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent consolider le partenariat entre la municipalité et le milieu très actif de Saint-Faustin-Lac-Carré et préciser les conditions

permettant de bénéficier du soutien municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le service des sports, loisirs et de la culture a rédigé un projet de politique de reconnaissance aux organismes et regroupements du milieu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER la politique de reconnaissance aux organismes et regroupements du milieu préparée par le service des sports, loisirs et de la culture et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4870-06-2008

EMBAUCHE DE VÉRONIQUE LETENDARD AU POSTE DE MONITRICE POUR LE CAMP DE JOUR ET DE MARIE-FRANCE MALO AU POSTE D'ASSISTANT MONITEUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un moniteur supplémentaire et d'un assistant moniteur ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) pour la création de postes moniteurs et d'assistants moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues pour chacun des postes disponibles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes

Au poste de moniteur : Véronique Letendard

Au poste d'assistant moniteur : Marie-France Malo

pour le camp de jour qui débutera le 23 juin pour une période de 8 semaines et qui comprendra une formation les vendredi soir et samedi du mois de juin, pour un total de 30 heures.

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont décrits à la lettre d'entente précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4871-06-2008

LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de crédit-bail conclu avec Xerox pour un copieur modèle 412 localisé à la bibliothèque est terminé depuis le 22 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de location pour un photocopieur modèle WorkCentrer 4118X est avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE CONTRACTER avec Xerox un contrat de location d'une photocopieuse Xerox modèle Work Centre 4118x, incluant le programme d'entretien complet (incluant l'encre et 385 copies/mois X 0.033 \$) pour une montant de 43.21 \$ par mois taxes en sus, totalisant annuellement 518.52 \$ taxes en sus, pour une période de 60 mois et ce à compter du 4 juin 2008 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4872-06-2008

LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général